



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'examen de type
n° 01.00.510.005.1 du 6 juillet 2001

Dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type SEV 4

Le présent certificat est établi en application du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n°73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-nord II, 93290 Tremblay en France.

OBJET :

Le présent certificat complète la décision n° 93.00.510.008.1 du 30 juillet 1993 (1) complétée par la décision n° 96.00.510.007.1 (2) du 18 novembre 1996 et n° 99.00.400.002.1 du 15 mars 1999 relatives au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle SEV 4.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type SEV 4, objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les décisions précitées d'une part, par une modification logicielle permettant, dans le cas où il équipe des ensembles de mesurage routiers munis d'un dispositif de récupération de vapeur, d'assurer le contrôle automatique de l'étanchéité du circuit de liquide et de bloquer le cas échéant le fonctionnement de l'ensemble de mesurage routier, d'autre part, par l'ajout d'une carte interface destinée à commander la vanne proportionnelle qui règle le débit des gaz aspirés.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires, notamment la marque d'examen de type, figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat, demeurent identiques à celles fixées par les décisions d'approbation de modèle précitées.

Toutefois, le numéro du présent certificat devra être apposé sur une vignette autocollante, dont le retrait entraîne la destruction, placée à proximité immédiate de la plaque d'identification précitée.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et les schémas ont été déposés à la sous direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1685.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 30 juillet 2003.

ANNEXE :

Notice descriptive.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
Par empêchement du directeur de l'action
régionale et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

- 1) Revue de métrologie - juillet 1993 page 981
- 2) Revue de métrologie - mars 1997 page 612

**Dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type SEV 4**

NOTICE DESCRIPTIVE

Principe de fonctionnement du système de contrôle de l'étanchéité

A la fin de chaque transaction, les moteurs restent en marche et les électrovannes ouvertes. Le dispositif calculateur-indicateur électronique contrôle le volume qui s'écoule pendant la première seconde. Ce volume doit être inférieur à la valeur programmée, égale à 3 cl.

Si le volume ainsi contrôlé est supérieur à cette valeur, le dispositif calculateur incrémente un compteur « anomalie ». Au bout de trois anomalies successives, le dispositif calculateur se met en alarme, un voyant s'allume à cet effet en face avant du distributeur et la distribution est arrêtée.

Les codes alarmes présents sur les afficheurs sont :

- pour la version de logiciel 900

90 sur l'afficheur des prix unitaires,
01 à 05 sur l'afficheur des prix à payer, selon le numéro du distributeur en défaut,
01 ou 02 sur l'afficheur du volume, selon la face de l'appareil en défaut.

- pour la version de logiciel 600

9 sur l'afficheur des prix unitaire,
01 à 05 sur l'afficheur des prix à payer, selon le numéro du distributeur en défaut,
01 ou 02 sur l'afficheur du volume, selon la face de l'appareil en défaut.

L'indication de l'activation ou non du fonctionnement du test de fuite est affichée au moment de l'initialisation du dispositif calculateur ou à la mise sous tension. Si la fonction est activée, un « T » précède l'affichage de la version du calculateur.